

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL TRAIL NOCTURNE LE 17/01/2026 2026/LM/00005

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211.1,
- ✓ L.2212.1
- ✓ L.2212.2 et suivants,
- ✓ L.2213.1 et suivants.

VU le Code de la Route et notamment les articles :

- ✓ R.411-28,
- ✓ R.411-30,
- ✓ R.414-3-1,
- ✓ R.417-10 et suivants.

VU le Code du Sport, et notamment les articles :

- ✓ A331-2 et suivants.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU l'arrêté n°2025/LM/00191 en date 10 septembre 2025 portant organisation d'un trail nocturne le 17/01/2026,

CONSIDERANT la demande de l'association « Las Groulos Longagnos » d'organiser le « Trail nocturne des Rois » à **VILLEMUR-SUR-TARN**, samedi 17 janvier 2026 de 18h00 à 23h00 et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/LM/00191 en date 10 septembre 2025 portant organisation d'un trail nocturne le 17/01/2026 est rapporté.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, samedi 17 janvier 2026 de 18h00 à 23h00 afin d'organiser le « Trail nocturne des Rois » à Villemur-sur-Tarn.

ARTICLE 3

L'occupation du domaine public se fera à l'usage exclusif de la course, samedi 17 janvier 2026 de 18h à 23h afin d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la voie publique, la circulation sera réglementée comme suit :

* **Gymnase Albert Camus** : à cet effet le stationnement sera interdit sur les emplacements au droit du collège.

Affiché le
08 JAN. 2026

* **Rue Urbain Vignères** : la circulation et le stationnement seront interdits durant la course, et la rue sera fermée par le positionnement de véhicules.

* **Rue Pierre Marchet** : la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation pendant la course dans sa portion comprise entre le Rond-Point du Parc de Calar et le feu tricolore. Les véhicules sortant des centres commerciaux seront déviés par la Rue Jean Mermoz, entre 19h et 22h.

* **Avenue Winston Churchill** : la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation de 19h15 à 20h dans sa portion comprise entre le Rond-Point de l'amphore et le feu tricolore. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Saint-Exupéry.

* **Pont Boudy** : dans la continuité de l'Avenue Winston Churchill, la circulation, **dans les deux sens**, sera interdite sur le Pont durant le passage de la course.

Après le passage des coureurs la circulation sur le Pont Boudy, dans les deux sens, sera rétablie dans son intégrité.

* **Pont Suspendu** : la circulation sera interdite de 20h à 22h. Les véhicules seront déviés par l'Avenue Winston Churchill et le Pont Boudy.

ARTICLE 4

DEPART DE LA COURSE à 19h15 :

- Gymnase Albert Camus
- Rue Urbain Vignères
- Rue Pierre Marchet
- Avenue Winston Churchill
- Stade Maurice Gauzens
- Avenue Winston Churchill
- Pont Eugène Boudy
- Avenue du Cimetière (D32) jusqu'au parking du Cimetière
- Chemin Derrocade
- Traversée de la D22
- Chemin des Crêtes de Cambourel
- Route des Strabols
- Les Filhols
- Rue de la Miqueloune
- Chemin de Combe Salbe
- D29
- Rue de la Briqueterie
- Parking du Cimetière
- Berges du Tarn
- Passage de l'écluse
- Place Nelson Mandela
- Pont Suspendu
- Jardin Public
- Rue Pierre Marchet
- Rue Urbain Vignères
- Gymnase Albert Camus

ARTICLE 5

Si, du fait d'une crue, ou d'une impossibilité d'utiliser, pour la course, le parking des Berges, l'itinéraire de la course emprunterait les voies suivantes :

- Rue Quai Scipion de Joyeuse
- Rue Saint-Jean *
- Place Charles Ourgaut *
- Rue de la République *
- Place Mandela
- Pont Suspendu
- Jardin Public
- Rue Pierre Marchet
- Rue Urbain Vignères
- Gymnase Albert Camus

* Utilisation uniquement des trottoirs pour les coureurs.

Affiché le
08 JAN. 2026

ARTICLE 6

Les organisateurs de la manifestation susnommée devront prendre toutes les mesures adéquates prévues par les lois et règlements en vigueur afin d'assurer la sécurité des participants, et devront mettre en place une signalisation réglementaire.

ARTICLE 7

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés. A charge des organisateurs de remiser, après la course, l'ensemble des éléments mis à disposition par les Services Techniques Mutualisés, sur trottoirs afin de rétablir sur l'itinéraire emprunté l'utilisation pleine et entière du domaine public.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

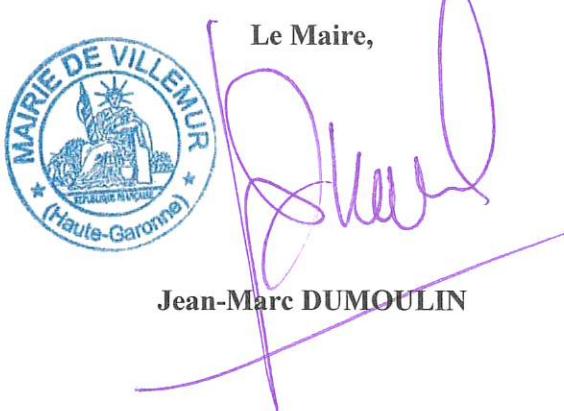
ARTICLE 9

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Las Groulos Longagnos, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 08 janvier 2026



Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
08 JAN. 2026